



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Autorisation de stationnement concernant
la voie piétonne place Renon

**OBJET : permis de stationnement place Renon
pour déménagement au 16, rue des Laitières
si**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0133
EN DATE DU 09 FEV. 2023**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la demande présentée le 30 janvier 2023, par la société DSTANSDÉM - 11 BIS RUE FELIX POYEZ - 77000 MELUN, concernant une autorisation de stationner un camion sur la voie piétonne de la place Renon en vue d'effectuer un déménagement le 16 février 2023 (entre 7h et 19h), au n°16, rue des Laitières ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer le libre passage des véhicules de secours et des piétons ;

ARRÊTE

ARTICLE I – 16 février 2023 (entre 7h et 19h), le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion sur la voie piétonne de la place Renon, les potelets amovibles permettant d'accéder à la place doivent être remis en place après l'intervention.

ARTICLE II - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE III - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté